



AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Dispositif adultes-relais

Médiation sur les espaces publics contribuant à la prévention de la délinquance

Trois types de médiation peuvent être développés : interventions dans les transports en commun, interventions de jour et interventions de nuit dans les espaces publics.

Dans ces différents cas, on retrouve, en tout ou en partie, les missions suivantes :

1. Missions

1° La pacification des relations dans les espaces publics et la prévention des conflits :

- Gérer (désamorcer, apaiser) les conflits de voisinage ou entre usagers,
- Rappeler les règles,
- Rassurer par une présence les usagers (transports en commun) ou les habitants,
- Repérer et prévenir des situations conflictuelles ou dangereuses,
- Sensibiliser au civisme.

2° La veille technique :

- Surveiller le matériel, signaler les dégradations et les dysfonctionnements,
- Recevoir et rendre compte des doléances des usagers/habitants.

3° La veille sociale :

- Rendre compte des événements observés sur le terrain au moyen de documents types ("fiches navettes", "fiches techniques", "relevés d'événements", "rapports journaliers", etc.),
- Se déplacer (« rondes », « déambulations ») à la rencontre des habitants,
- Participer et contribuer à une cellule de veille sociale,
- Participer aux conseils de voisinage,
- Réorienter le public vers les services sociaux concernés,
- Assurer une permanence dans le quartier.

2. Conditions favorables

Les adultes-relais « médiateurs de prévention » s'inscrivent généralement dans des dispositifs plus globaux de sécurité et de prévention (Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD). Toutefois, ils ne peuvent accomplir aucun acte relevant du maintien de l'ordre public et ne peuvent être embauchées par des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé chargées d'un service public pour des missions relevant de leur activité normale.

Leur périmètre d'intervention doit être bien délimité. Les forces de l'ordre, les transporteurs et les bailleurs sociaux doivent être associés à la mise en place de ces postes.

Ces partenariats doivent être formalisés et les modalités d'intervention de chacun bien définies.

Les adultes-relais « médiateurs de prévention » ont souvent des horaires de travail décalés : il est, dans ce cadre, souhaitable qu'ils travaillent en équipe ou en binôme. Il est par ailleurs nécessaire, plus encore que pour les autres types de missions de médiation, que l'encadrement et le management de ces équipes soient particulièrement structurés.

3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants peuvent être retenus et complétés pour assurer le suivi des missions des adultes-relais. Ils doivent être intégrés aux conventions.

- Nombre de dysfonctionnements techniques et matériels repérés dans les espaces publics et signalés par l'adulte-relais
- Nombre de réparations effectuées par les services compétents suite à ces signalements
- Nombre de situations conflictuelles, de tensions ou d'incompréhensions entre personnes ou groupes de personnes sur lesquels l'adulte-relais est intervenu (conflit familial, de voisinage, conflits dans les espaces publics, etc.)
- Nombre d'accords ou solutions trouvées
- Pour les adultes-relais chargés de médiation dans les transports : nombre de courses / trajets accompagnés
- Pourcentage de temps de présence de l'adulte-relais sur l'espace public et/ou sur son lieu d'accueil par rapport à son temps de travail global.